

## **MODE D'EMPLOI DU REGLEMENT**

Le règlement fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols applicables à la totalité du territoire de [Berville-sur-Seine](#).

Sur les documents graphiques du règlement (plan de zonage et plan des risques), vous repérez à quelle zone appartient la parcelle qui vous intéresse, puis vous vous reportez aux dispositions spécifiques de la zone à laquelle appartient la parcelle qui vous intéresse, fixant :

- ▶ Article 1 – Types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits
- ▶ Article 2 – Types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à conditions spéciales
- ▶ Article 3 – Accès et voirie
- ▶ Article 4 – Desserte par les réseaux
- ▶ Article 5 – Caractéristiques des terrains
- ▶ Article 6 – Implantations par rapport aux voiries et emprises publiques
- ▶ Article 7 – Implantation par rapport aux limites séparatives
- ▶ Article 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
- ▶ Article 9 – Emprise au sol
- ▶ Article 10 – Hauteur maximum
- ▶ Article 11 – Aspect extérieur
- ▶ Article 12 – Stationnement
- ▶ Article 13 – Espaces libres et plantations
- ▶ Article 14 – Coefficient d'occupation du sol
- ▶ Article 15 – Performances énergétiques et environnementales
- ▶ Article 16 – Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

## **SOMMAIRE**

<b><i>Dispositions générales.....</i></b>	<b><i>3</i></b>
<b><i>Dispositions applicables aux zones urbaines.....</i></b>	<b><i>12</i></b>
<b><i>Dispositions applicables à la zone à urbaniser .....</i></b>	<b><i>21</i></b>
<b><i>Dispositions applicables aux zones agricoles, naturelles et forestières.....</i></b>	<b><i>28</i></b>
<b><i>Correspondances entre l'ancien et le nouveau code de l'urbanisme .....</i></b>	<b><i>37</i></b>